

221C0464
FR0000054421-OP009-R02

2 mars 2021

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

BOURRELIER GROUP

(Euronext Growth Paris)

1. Le 2 mars 2021, Invest Securities, agissant pour le compte de la société civile M14¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société BOURRELIER GROUP, en application de l'article 236-1 du règlement général².

L'initiateur détient à ce jour 5 414 976 actions BOURRELIER GROUP représentant 6 117 007 droits de vote, soit 87,04% du capital et 83,33% des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des 792 280⁴ actions BOURRELIER GROUP représentant 1 209 791 droits de vote de la société BOURRELIER GROUP non détenues par lui, représentant 12,73% du capital et 16,48% des droits de vote de la société³, au prix de **49,30 €** par action.

Par ailleurs, **deux compléments de prix éventuels** relatifs aux montants nets que percevrait la société BOURRELIER GROUP dans le cadre de (i) la procédure arbitrale en cours devant la chambre des entreprises du tribunal d'Amsterdam, relative à l'exécution de contrats de franchise par Intergamma (le complément de prix n°1, d'échéance 31 décembre 2021), et (ii) la procédure indemnitaire intervenant dans le cadre d'une action *ut singuli*, relative aux conditions de cession de divers actifs de la société BOURRELIER GROUP (le complément de prix n°2, d'échéance 2 mars 2024), sont stipulés dans le projet d'offre publique de retrait⁵.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les actions de la société à l'issue de l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse, contenant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du conseil d'administration de la société BOURRELIER GROUP, sera déposé ultérieurement (cf. article 231-26 I, 2° du règlement général).

2. La suspension de la cotation des actions BOURRELIER GROUP est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Contrôlée par M. Jean-Claude Bourrelier et des membres de la famille Bourrelier.

² Cf. D&I 220C1034 du 19 mars 2020.

³ Sur la base d'un capital composé de 6 221 343 actions représentant 7 340 885 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Compte non tenu des 14 087 actions BOURRELIER GROUP détenues en propre par la société.

⁵ Cf. section 2.2 du projet de note d'information.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions BOURRELIER GROUP (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.
